



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 13 mars 2017

**Date de la convocation** : 06 mars 2017

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 21

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Carole RIOU ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Christel VERGNAUD.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 2

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD, et Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Isabelle PIZETTE secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 février 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ **Cotisation CNAS année 2017**

La cotisation versée au comité national d'action sociale (CNAS) pour l'année 2017 s'élève à 7 317,10 euros.

### ➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 1 068,64 € TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.

- La somme de 3 029 € TTC a été versée à l'entreprise Delta signalisation, de Privas.

### ➤ **Remplacement d'une baignoire par une douche dans un logement communal**

Le remplacement d'une baignoire par une douche dans un logement communal a été effectué par l'entreprise AB Plomberie, de Chomérac, pour un montant de 4 059 € TTC.

### ➤ **Installation d'un réseau d'eaux pluviales au parking du château**

L'installation d'un réseau d'eaux pluviales au parking du château a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 8 926,80 € TTC.

### ➤ **Réfection des places de parking du Bosquet**

La réfection des places de parking du Bosquet a été réalisée par l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 7 341,60 € TTC.

*Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que la place du Bosquet a été souvent rénovée au cours de ces dernières années.*

*Monsieur le Maire dit que la réfection des places de parking a été très appréciée. La place en elle-même va bientôt changer de revêtement, car celui actuellement présent n'est pas du tout satisfaisant.*

\* \* \*

*Monsieur le Maire salue la présence des enfants du conseil municipal des jeunes. Il remercie Mesdames Amélie DOIRE et Adeline SAVY, ainsi que Monsieur Cyril AMBLARD pour leur implication auprès des jeunes. Il remercie également les parents pour la confiance qu'ils accordent à l'équipe chargée d'encadrer leurs enfants.*

*Monsieur Cyril AMBLARD explique que les enfants vont exposer les thèmes sur lesquels ils travaillent, à savoir : l'amélioration de la vie au village ; l'animation du village ; l'écologie ; les partenariats et sorties.*

*Monsieur le Maire invite les représentants du conseil municipal des jeunes à prendre la parole pour présenter leurs projets.*

*Enzo explique que plusieurs idées ont été émises pour l'amélioration du village : un parcours santé, un terrain multi-sports... Finalement, les projets retenus sont : la création d'un terrain de BMX, la rénovation de la salle Jeanne d'Arc et le réaménagement du parc de Verdure.*

*Concernant l'animation du village, Lola cite les idées sur lesquelles se sont penchés les enfants du conseil : course d'orientation, cache-cache géant, soirée Halloween... Les projets finalement retenus sont : « Chomérac plage », jeux de récré, chasse aux œufs.*

*Faustine liste les idées émises à propos de l'écologie : plantation d'arbres, serre géante... Les projets retenus sont le nettoyage de printemps, « Chomérac à vélo » et l'installation de ruches pour polliniser.*

*Enfin, Jason explique que les idées de partenariats et sorties sont les suivantes : visite de l'assemblée nationale et du sénat, visite de l'hôtel de région Auvergne-Rhône-Alpes, visite du parlement européen, partenariat avec d'autres CMJ. Le projet retenu, réalisé il y a quelques mois, est la visite de l'assemblée nationale.*

*Monsieur Emmanuel COIRATON demande en quoi consiste « Chomérac plage ».*

*Madame Amélie DOIRE répond que l'idée est d'emmener du sable au terrain de la Vialatte, et de pouvoir y organiser des jeux de plage, d'y installer des parasols et des serviettes.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle trouve dommage que l'idée de la plantation d'arbres n'ait pas été retenue, car cela aurait été l'occasion de planter un « arbre de la laïcité », comme cela se fait dans d'autres villages.*

*Madame Adeline SAVY précise que, le 15 avril, sera organisé un nettoyage du parc de verdure le matin, et une chasse aux œufs l'après-midi.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle apprécierait que les conseillers municipaux soient au courant des manifestations de la commune.*

*Monsieur Gino HAUET l'informe qu'une alerte citoyens a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> février : il s'agit d'un service gratuit à destination de tous les choméracois. Ceux-ci reçoivent, sous forme*

*de SMS ou de mail, des informations sur la vie de la commune, y compris les manifestations (coupure d'eau, travaux, risques météorologiques, événements culturels ou sportifs, etc).*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle faisait plutôt référence aux invitations que peuvent recevoir le maire et les conseillers municipaux, pour se rendre à diverses manifestations.*

*Monsieur le Maire répond que cela peut être fait sans problème, et que les invitations seront envoyées par mail.*

*Monsieur Gérard MARTEL informe les enfants que l'éclairage du parc de verdure va être refait, et qu'il sollicitera le conseil des jeunes pour avoir leur avis sur l'installation de jeux.*

*Monsieur le Maire remercie les enfants pour leur participation, et les invite à rejoindre leurs parents dans le public.*

**2017\_03\_13\_01**

## **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité, pour la commune, de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CHARGE** le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
  - Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/18
- régime du contrat : capitalisation.

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2017\_03\_13\_02**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PRIVAS EQUITATION »**

Monsieur le Maire explique que la commune de Chomérac prête régulièrement du matériel à l'association « Privas équitation », qui loue les installations du Haras de Bressac. Les 16 et 17 avril 2017, l'association organise la première des quatre étapes de la compétition « Grand Régional Rhône Alpes Dressage 2017 by Stübben ». Ce circuit a pour objectif de promouvoir le dressage, discipline olympique, avec la venue de cavaliers internationaux.

L'association « Privas équitation » souhaiterait qu'à l'occasion de cette compétition, l'une des épreuves porte les couleurs de la commune de Chomérac, et sollicite une participation financière.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ALLOUE** à l'association « Privas équitation » une subvention de 200 euros pour l'organisation de la compétition « Grand Régional Rhône Alpes Dressage 2017 by Stübben »
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

**Adopté à 19 voix pour, 4 abstentions**

*Madame Joan THOMAS demande ce que signifie une épreuve aux couleurs de Chomérac.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une épreuve et d'un prix « de la commune de Chomérac ». En général, le Maire ou un adjoint est invité pour remettre le prix.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que c'est souvent sur des questions sportives que l'on est plein de sollicitude. Mais d'autres manifestations culturelles drainaient tout autant voire plus de monde, et étaient appréciées, comme Danse au fil d'avril.*

*Madame Doriane LEXTRAIT répond que cette manifestation a été supprimée sur demande des enseignants, et en aucun cas de façon arbitraire par la commune.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'équipe municipale est à l'écoute des enseignants et n'a jamais refusé de créer ou de maintenir des manifestations culturelles.*

**2017\_03\_13\_03**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE LIBRE » DE CHOMERAC**

Monsieur le Maire explique que l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie (APEL) organise le 7 juillet 2017 une représentation théâtrale présentée par la compagnie Baudrac&co, « La femme du boulanger ».

Cette manifestation culturelle a pour but de participer à l'animation de la commune, mais surtout de financer, grâce aux bénéfices récoltés, des cours de premiers secours et d'apprentissage des gestes d'urgence pour les élèves de l'école, de la grande section au CM2. L'association sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** à l'association des parents d'élèves de l'école Présentation de Marie une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'occasion de la représentation théâtrale du 7 juillet 2017
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2017

**Adopté à 19 voix pour, 2 abstentions, 2 contre**

*Madame Lynes AVEZARD demande si l'on va voter à chaque conseil des subventions exceptionnelles. Normalement, on fait des projets que l'on présente pour l'année à la mairie, sinon toutes les demandes sont exceptionnelles. Madame AVEZARD ajoute qu'elle est gênée par le fait qu'il n'y ait pas de lisibilité sur les critères d'attribution des subventions.*

*Monsieur le Maire répond qu'une commission d'attribution de subventions aux associations a été créée en novembre 2015, et qu'aucun élu de l'opposition n'a souhaité y participer malgré l'invitation appuyée de la municipalité. Le montant des subventions, ainsi que les critères d'attribution, sont débattus au sein de cette commission.*

2017\_03\_13\_04

**AMENAGEMENT DU GIRATOIRE RD 2 – QUARTIER DE ROSE : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES D'ALISSAS ET CHOMERAC**

Monsieur le Maire explique que le Département, en partenariat avec les communes de Chomérac et Alissas, a souhaité aménager le carrefour RD2 au quartier de Rose afin de créer un réel giratoire.

Il explique que la convention annexée précise les conditions de réalisation et les modalités financières pour la réalisation de ce giratoire. La participation financière de Chomérac est estimée à 57 250 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention financière pour l'aménagement du giratoire RD2 PR 60+670 entre le Département et les communes de Chomérac et Alissas, ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire remercie Monsieur le Maire d'Alissas et Monsieur le Président du Département pour leur collaboration efficace à ce projet.*

*Il ajoute que, lors d'une visite sur le chantier il y a quelques jours, il a constaté qu'un ouvrier ne portait pas de tenue de travail, qu'il avait un véhicule immatriculé dans une autre région et qu'il travaillait en baskets dans la boue. Ayant un doute sur la légalité de cette situation, il a signalé ses inquiétudes et un contrôle a eu lieu le lendemain. Ce travailleur était bien clandestin. Monsieur le Maire dit qu'il n'incrimine personne, mais que le maître d'ouvrage, en l'occurrence le Département, était en mesure d'effectuer ce simple contrôle visuel du chantier tout comme lui, pour se rendre compte qu'il y avait sans doute un problème de travail illégal. Tout maître d'ouvrage doit contrôler ses chantiers. Il trouve cette situation scandaleuse pour la personne qui est exploitée, comme pour les petits artisans qui, eux, ne trichent pas et ne sont pas nécessairement retenus pour les marchés publics. Il faut maintenant attendre les résultats de l'enquête.*

**2017\_03\_13\_05**

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DES DAMOISEAUX 07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION F N°170**

Monsieur Gérard MARTEL rappelle que, par la délibération n°2016\_06\_06\_007 en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de vente de gré à gré du bien immobilier sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170.

Monsieur Gérard MARTEL porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. Cet avis estime la valeur vénale du bien à 11 200 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2016\_06\_06\_007 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170,

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 21 mars 2016 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

Vu l'unique proposition d'achat reçue en mairie, réalisée par Madame Annie MAGNENAT en date du 29 septembre 2016 au prix de 10 000 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis Rue des Damoiseaux 07210 CHOMERAC cadastré section F n°170, à Madame Annie MAGNENAT, 122 impasse de Tantalliou,

74380 NANGY à un prix de 10 000 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

### **Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Madame Lynes AVEZARD dit que le prix proposé est en-dessous du prix estimé par France Domaine.*

*Monsieur Gérard MARTEL répond que 10 000 euros, c'est bien payé vu l'état de la maison : toit entièrement à refaire, dépotoir à l'intérieur, présence de rats et d'insectes en tout genre, électricité, plomberie, isolation à refaire... Il ajoute qu'aucune autre proposition d'achat n'a été faite depuis le mois de juin, et qu'il est grand temps de prendre la décision de vendre cette maison.*

**2017\_03\_13\_06**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent à compter du 15 mars 2017 :

- Un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emplois.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**



- **DECIDE** de créer, à compter du 15 mars 2017, un emploi d'adjoint territorial d'animation (catégorie C, échelle C1 de rémunération), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au budget 2017

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2017\_03\_13\_07**

**RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA NEUTRALITE FISCALE ET ATTRIBUTION  
DE COMPENSATION DEROGATOIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport approuvé par la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 13 février 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale,

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple,

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux,

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogoires,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport, annexé à la présente délibération, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la neutralité fiscale
- **APPROUVE** le prélèvement d'un montant de 16 977 euros à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Chomérac au titre de la neutralité fiscale

**Adopté à 20 voix pour, 3 abstentions**

*Monsieur le Maire dit qu'il y a encore quelques heures, il était très indécis sur l'issue de ce rapport. Il ajoute que, ce qu'il faut retenir de ce système de neutralité, c'est que les impôts des Choméracois ne bougeront pas par rapport à l'année dernière. La municipalité appliquera bien une baisse de 2 % de l'impôt, comme cela était prévu.*

### QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire signale qu'une réunion avec les commerçants impactés par les travaux de la rue de la République a eu lieu la semaine dernière. Une commission locale d'indemnisation sera instaurée afin qu'ils n'aient pas à supporter le manque à gagner dû aux travaux.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h50.